

19
25
DEPARTEMENT
DE LA

Charente-Inférieure

ARRONDISSEMENT

ROCHILLONNET

CANTON

d ROYAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Juin 1947

193

OBJET :

Véhicule Automobile

L'an mil neuf cent quarante sept, le 12 du mois de Juin

le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblée

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

47061

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 7 Juin 1947 193

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI ch. Veyssières, Rochedereux
Dassuex, Julien, Mme Parizet, Melle Rikosky, M. Bau-
det, Péraudeau, Grussenmeyer, Chollet, Boulerne, Prugnaud
Gongo, Chazeaud, Senelien, Ollivier, Counil.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

considérant qu'en mai 1945 la totalité des déplacements administratifs ont été effectués en utilisant la voiture automobile 9440 D33 appartenant au secrétaire de mairie, qu'aucune indemnité n'a été payée au propriétaire de la voiture, décide que les dépenses d'entretien et de réparations de cette voiture seront prises en charge par la commune.

[illegible]

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Le Maire,

19/15

CONVENTION

ENTRE :

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan, agissant en exécution de la délibération du 1. Juin 1947

ET :

Monsieur Lucien POULLAIN, Secrétaire Général à la Mairie de ROYAN

IL A ÉTÉ CONVENU :

Que Monsieur Lucien POULLAIN mettrait sa voiture automobile 9440 DG3 à la disposition de la municipalité en vue des déplacements administratifs.

Qu'en contre partie la ville prenait à sa charge les réparations et l'entretien de ladite voiture.

La présente convention prendra fin à la volonté de l'une ou de l'autre des parties sans préavis, étant entendu que la voiture doit être, s'il y a lieu, remise en état normal de marche à la résiliation de la convention.

A ROYAN, le 20 Juin 1947

Le Propriétaire,

Saint-Aix

APPROUVE

La Rochelle, le 23 OCT 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général.



Le Maire,



J. Rochefort